

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2020

Délibération n° 2020/279

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE TERRITOIRE DU SUD YVELINES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 juillet 2020 ;
- VU** France ;
- VU** le rapport n° 2020/279 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de le principe d'une concession de service public des lignes de bus desservant le territoire du Sud Yvelines;

ARTICLE 2: autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'avis de concession en vue de recueillir les candidatures;

ARTICLE 3: autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le règlement de la consultation.

ARTICLE 4: Ile-de-France Mobilités sera attentive, dans son champ de compétences, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau concessionnaire.

ARTICLE 5: Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Ile-de-France Mobilités



-- Valérie PÉCRESSE